



ARRETE PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

MAIRIE DE JASSERON

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code électoral et notamment ses articles R.42, R.43, R.44 et R.47 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le bureau de vote n°1 est composé comme suit :

Président	Sébastien GOBERT
Assesseurs	
8h00-10h00	Adrien BOUR
	Guillaume MARECHAL
	Florian RICO
	Jean-Yves CATTIN
10h00-12h00	Delphine SIMONIN
	Cendrine LOHEZ
	Gérard MUCKE
	Michel DELRIEU
12h00-14h00	Céline ROCHE
	Anouck DELRIEU
	Maxime BOUCHARD
	Jean-Philippe BOUDRON
14h00-16h00	Stéphanie BOUCHARD
	Anouck DELRIEU
	Maxime BOUCHARD
	Lou KOWACKI

16h00-18h00	Lysiane COUSOT
	Anouck DELRIEU
	Florian DELRIEU
	Jean-Claude LEGLISE

Article 2 :

Le secrétaire du bureau de vote sera désigné par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune.

Article 3 :

Lors du déroulement du scrutin, en cas d'absence du président, il est remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune ou, à défaut, par le plus âgé des assesseurs.

Article 4 :

Les nom, prénoms, date, lieu de naissance et adresse des assesseurs seront notifiés au président du bureau de vote.

Article 5 :

Copie du présent arrêté est adressée aux membres du bureau de vote.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 5 juin 2024
Sébastien GOBERT,
Maire